

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une demande par l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, datée du 1^{er} mai 2008, d'approuver la modification du tarif d'accès au réseau.

AVIS

ATTENDU QUE :

1. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («ERNB») doit, conformément à la section 111 de la *Loi sur l'électricité*, chapitre E-4.6, L.R.N.B., 1973 (la «loi»), telle que modifiée, soumettre à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick («CESP») une demande d'approbation de la modification du tarif d'accès au réseau («TART»);
2. L'ERNB a soumis une demande et les preuves connexes à la CESP visant l'approbation des modifications au TART;
3. L'ERNB a demandé à la CESP de délivrer une ordonnance intérimaire conformément à la section 40 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, chapitre E-9.18, L.R.N.B., 1973, pour approuver les modifications proposées aux tarifs du barème 1, devant entrer en vigueur à la date de ladite ordonnance intérimaire jusqu'à nouvelle ordonnance de la CESP;
4. L'ERNB a soumis un affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance intérimaire.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE la CESP a ordonné ce qui suit :

- a) Une **conférence préalable** aura lieu **le 4 juin 2008 à 9 h 30** dans la salle de balle «C» de l'hôtel Delta Brunswick à Saint John (N.-B.). Des **audiences publiques** auront lieu **le 11 juin 2008 à 9 h 30** au même endroit au sujet de la demande. Le requérant et les intervenants devraient assister à la conférence préalable et présenter des observations à la CESP au sujet de ce qui suit :
 - la date des audiences publiques pour examiner la demande;
 - la procédure à suivre avant les deux audiences publiques et aux deux audiences publiques;

- toute autre question pertinente.
- b) La demande, la preuve et l'affidavit à l'appui d'une demande d'ordonnance intérimaire ainsi qu'une copie de l'ordonnance de la CESP, seront déposés aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail au bureau de la CESP et au bureau d'affaires du requérant.
- c) L'on peut se procurer une copie des documents soumis dans cette affaire auprès de Monsieur Norm Seely, Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick, 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.) E3A 3Z3, (506) 443-6516, par courriel à l'adresse norm.seely@nbso.ca, par fax au (506) 458-4626 ou par l'intermédiaire du site Web <http://www.ernb.ca>.
- d) Toute personne qui entend intervenir doit signifier ce qui suit à la CESP à l'adresse ci-dessous et au requérant à l'adresse ci-dessus, par écrit, au plus tard le 26 mai 2008 à midi :
- Si elle désire un statut officiel ou officieux;
 - Son choix de langue pour l'audience;
 - La nature de l'intervention proposée;
 - Le nom de la personne et de tout représentant autorisé de la personne et l'adresse postale, l'adresse de voirie, l'adresse de courriel, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunications de la personne ou du représentant autorisé de la personne.

FAIT dans la ville de Saint John (N.-B.) ce 5^e jour de mai 2008.

PAR LA CESP

La secrétaire,



Lorraine R. Légère
Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001, 15, Market Square
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9
Tél. : (506) 658-2504
Fax : (506) 643-7300
Site Web : www.cespnb.ca
Courriel : general@nbeub.ca et
lrlegere@nbeub.ca